

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 15 DECEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : **8 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **29**

Président : **Monsieur Gérald EYMARD, Maire**

Secrétaires de Séance : **Messieurs Raphaël PANGAUD et Patrick CHANAY, Conseillers Municipaux**

L'an deux mille vingt-deux, le **15 décembre, à 20 h**, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		S. ARCOS à partir de la DEL 05
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise	X		
8	CHERON Stéphane		X	T. BAUDEU
9	BOY Patrick	X		
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric	X		
12	GRENIER Armelle	X		
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PINTE Karine	X		
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude		X	G. EYMARD
22	BERGER Jean	X		
23	FONTANGES Séverine	X		
24	HARTEMANN Yves	X		
25	MARBACH Benoit	X		
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice		X	S. FONTANGES
29	SOLDERMANN Denise	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :
Messieurs Raphaël PANGAUD et Patrick CHANAY, Conseillers Municipaux

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

J'aimerais commencer ce conseil en vous annonçant le décès de Jean-Claude BOURCET, qui a été un maire important pour la commune. Il a exercé son mandat de 1983 à 2001. Il a joué un grand rôle à Charbonnières au long de ses 3 mandats. C'était un maire dynamique qui était au service de sa commune. Il a créé beaucoup de choses, plus ou moins importantes qui jouent aujourd'hui un rôle particulier.

Il y a eu le forum des associations en 1984.

Il s'est occupé déjà à l'époque de restructurer le centre-ville en créant la ZAC LE BOTTU où se trouve le Régina. C'est lui qui a créé la salle LES ERABLES, réhabilité en 1989 la MAISON DES ASSOCIATIONS, réalisé l'extension de SAINTE-LUCE par la création de la salle verte en 1992, les BUREAUX VERTS où se trouve la société VISIATIV, la création du PARC DE LA BRESSONNIERE, quand le SAGYRC a élargi le lit de la rivière dans les années 2000, la création de l'ALPHA à laquelle a participé M. Fleury qui à l'époque était conseil municipal.

Je me souviens aussi de son projet de modernisation de l'église avec le lancement de la souscription pour l'orgue qui a fêté ses 20 ans cette année, la création des TENNIS COUVERTS en 1999, la création du PARC DES VERRIERES qui était un espace au nord de la commune, espace tout à fait voué à recevoir ce type d'installations,

Il a relancé le RALLYE DE CHARBONNIERES, puis le JUMELAGE que Marie-Claude REVERCHON avait initié avec Bad Abbach. Il y a eu aussi la création du CASERNEMENT DE GENDARMERIE à Tassin et un projet pour lequel il s'est beaucoup battu qui est la création du LYCEE BLAISE PASCAL par la cession du terrain qui appartenait à la commune et aussi du GYMNASSE DES COQUELICOTS.

Il a eu aussi, un peu comme moi au mandat précédent, à subir un gros problème, comme il y en a périodiquement avec La Tour de Salvagny, et à résoudre dès 1987, l'accord d'extension du périmètre thermal de Charbonnières-les-bains à la commune voisine qui est devenu un groupement thermal. Cela a permis de résoudre et de répondre aux revendications de la commune de La Tour de Salvagny qui à l'époque ne touchait que 25% du produit des jeux. Cela a conduit à un accord qui s'est traduit dans les 3 ans qui ont suivi par la création d'un syndicat intercommunal selon les exigences du Préfet.

Je vous rappelle qu'il a eu également des engagements à la COURLY, sous la présidence de Michel Noir puis Raymond Barre ; de 1989 à 1995 en charge du service de secours des pompiers en tant que vice-président et de 1995 à 2001 de l'administration du personnel.

Il a été aussi président du syndicat de Gendarmerie et président du syndicat intercommunal de la piscine.

Comme vous le voyez, c'était un homme qui était très engagé, qui a été un bon maire pour notre commune.

Il s'était retiré à Port-Grimaud où il était adjoint et correspondant-défense. Son maire était très content de sa relation avec Jean-Claude.

Cette année, 2 maires nous ont quittés : Maurice Fleury et Jean-Claude Bourcet.

Je vous demande 1 minute de silence à la mémoire de JC Bourcet en pensant à sa famille et notamment sa fille qui habite toujours Charbonnières.

La minute de silence est observée.

Merci.

Un courrier de l'INSEE nous informe que la population
au 01/01/2023 est de 5 385 habitants,
en 2014 : 4 988
en 2019 : 5 171
Ça fait une croissance de 69 habitants en une année.

S.FONTANGES : Où en est-on en termes de logements par rapport à la loi SRU ?

Depuis 2015, cela représente 270 logements supplémentaires. Je n'ai pas trouvé l'avis d'impositions qui m'aurait permis de voir combien il y avait de résidences principales en 2014.

C'est bien jusqu'au dernier plan triennal, moins bien avec le plan triennal en cours On a un objectif de 150 logements et je pense qu'on a dû en réaliser un peu moins de 100. Je pense qu'avec la date de fin de la loi SRU qui disait qu'en 2025 toutes les communes devaient avoir soldé leur déficit (je crois que c'est reporté à 2030) on devrait être dans l'objectif.

Tout va dépendre comment les services préfectoraux vont interpréter cet amendement qui joue uniquement sur le délai de fin.

On devrait avoir encore 3 plans triennaux avec celui qui va commencer au 01/01 sans compter celui qui s'achève.

A priori on ne devrait pas avoir trop de grandes incidences. Ils ne font plus tellement de déclarations, ils agissent et on exécute.

Des remarques ?

S. FONTANGES : En pourcentage, ça fait combien ?

M. Ravier : 13.82, 13,84 %

G. EYMARD : ça avance doucement.

En 2014 on avait un déficit de 330 logements sociaux. Si on ne fait que 30 % chaque fois qu'on construit un immeuble de 100, il faudrait faire 1000 logements. On est loin de les avoir faits et c'est bien toute la problématique de cette Loi SRU qui fait que si dans la phase 2 du Campus numérique on n'a pas les logements étudiants (ce qui ne sera pas le cas) mais c'est encore en discussion. Il doit y avoir un COPIL fin janvier, je pense qu'on pourra avancer car comme vous le savez, ou comme vous l'apprenez, à partir du 1er janvier, s'ouvre la modification n° 4 du PLU-H et il est impératif que la phase 2 du Campus s'insère dans cette modification.

Les services de la métropole vont rendre visite aux communes pour prendre connaissance de leurs demandes.

Des remarques ? non ? Je passe à la suite.

Informations diverses

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 9 décembre 2022

CARRE	N°	OBJET	DATE
C2	61	Acquisition concession pleine terre	06/12/2022
C9	166	Renouvellement concession pleine terre	05/12/2022

- Attribution des marchés publics – Aucune attribution depuis le 24/11/2022
- Consultations en cours

Contrat	Prochaine étape	Assistance à maîtrise d'ouvrage
2022-03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du parc des sports	Remise des offres par les trois candidats retenus (mars 2023)	ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle
2022-05 Réalisation et impression de documents de communication	Remise des offres le 11/01/2023	-

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Délibération n° 20221215-01

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON, DU RATIER ET DU CHARBONNIERES (SAGYRC)

Annexe 1 et 1Bis
Rapporteur : E. HORRIOT

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric HORRIOT présente le rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Délibération n° 20221215-02

VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES

Rapporteur : G. EYMARD

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; l'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations Réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA
+10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
 -
 - NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :
 - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLY se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, au côté du SIGERLY et de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLY, la commune demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SIGERLY s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SIGERLY dès le début de l'année 2023 et traduite dans notre prochain budget.

G. EYMARD : des remarques ? s'il n'y en a pas, on passe au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité moins 1 voix (E. HORRIOT) émet un avis favorable à ce vœu.

Délibération n° 20221215-03

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : G. EYMARD

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers, pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2022 se sont élevées à 7 203 039,92€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de : 1 800 759,98€ (somme correspondant à ¼).

Des remarques ?

B. MARBACH : je regrette une absence de visibilité sur les dépenses 2023 et je regrette que la commission FINANCES ait lieu après le conseil municipal. A quelques jours près, on aurait pu faire l'inverse. Donc, je marque mon désaccord en votant CONTRE sur cette délibération.

G. EYMARD : OK, on le note. Je te signale que les budgets sont votés en début d'année et qu'on a jusqu'au 15 avril. Donc il faut laisser aux services administratifs le temps de finaliser le compte administratif. On y est presque, mais on attend encore des factures. On vote des chiffres exacts. Quant au BP il doit être voté après que le CA ait été approuvé et que le DOB ait eu lieu. Mais tu peux voter contre, il n'y a pas de problème mais c'est un peu décalé.

N. BOISSON : je fais comme Benoît.

G. EYMARD : très bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A LA MAJORITE, dont 2 CONTRE (B. MARBACH – N. BOISSON).

- ENGAGE, LIQUIDE et MANDATE, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Délibération n° 20221215-04

ADOPTION DE DIVERS TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

Annexe 2

Rapporteur : G. EYMARD

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2023 pour :

- d'une part, les divers droits d'occupation :
 - Le droit de place pour le commerce ambulant ;
 - Le droit de place pour les cirques et spectacles ambulants ;

- Le droit de place pour le marché hebdomadaire d'alimentation ;
 - le droit d'occupation du domaine public au droit des commerces (terrasses) ;
 - le droit annuel de stationnement pour les taxis ;
 - le droit d'occupation du domaine public pour les bungalows de vente / de chantier, benne de chantier ;
- et, d'autre part, la mise à disposition des salles communales suivantes :
- Maison des Associations (réservée aux charbonnois et au personnel communal) ;
 - Salle « Entr'vues » pour les expositions artistiques et les expositions d'animations ;
 - Salle des Erables pour diverses réunions ou rencontres (particuliers ou régies pour assemblées générales de copropriétaires...) ;
 - Salle de réunion « Espace Marie-Claude Reverchon » ;
 - Salle Sainte-Luce pour l'organisation d'expositions et de salons.

TARIFS		VOTES EN 2022		PROPOSITIONS 2023	
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
DROITS DE PLACE - COMMERCE AMBULANTS		par journée d'installation :	12,55 €	par journée d'installation :	13,40 €
DROITS DE PLACE - COMMERCE DE VENTE AU DEBALLAGE (camions d'outillage...)		par journée d'installation :	50 €	par journée d'installation :	53 €
DROIT DE PLACE - CIRQUES, MANEGES, ET AUTRES EQUIPEMENTS FORAINS		forfait pendant durée d'installation :	50 €	forfait pendant durée d'installation :	53 €
DROIT DE PLACE - PETITS SPECTACLES SURFACE INFERIEURE A 20 M2 (spectacles de marionnettes...)		forfait pendant durée d'installation :	12,55 €	forfait pendant durée d'installation :	13,40 €
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION FORAINS ABONNES - Règlement d'avance au trimestre		Forfait de 16,25 €, par mètre linéaire, par jour de marché		Forfait de 17,35 €, par mètre linéaire, par jour de marché	
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE D'ALIMENTATION FORAINS OCCASIONNELS - Règlement au comptant immédiat		2 € le mètre linéaire, par jour de marché		2,15 € le mètre linéaire, par jour de marché	
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES COMMERCE - TERRASSES		0,12 € par m2 et par jour		0,13 € par m2 et par jour	
DROIT ANNUEL DE STATIONNEMENT - TAXI		121 €		129 €	
DROITS DE PLACE - BUNGALOWS DE VENTE, BUNGALOWS DE CHANTIER, BENNES DE CHANTIER		38 € / m² / mois		40,50 € / m² / mois	
MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES					
BAR SALLE ALPHA	REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC	812 € à l'année		867 € à l'année	
MAISON DES ASSOCIATIONS	MISE A DISPOSITION RESERVEE AUX CHARBONNOIS ET AU PERSONNEL COMMUNAL (gratuité pour les associations Charbonnoises)	bar + cuisine :	89,50 €	bar + cuisine :	95,50 €
		bar + grande salle + cuisine :	168 €	bar + grande salle + cuisine :	179 €
		grande salle :	111 €	grande salle :	118,50 €
SALLE LES ERABLES	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	La 1/2 journée ou soirée : 110 € - Association charbonnoise : gratuité		La 1/2 journée ou soirée : 117 € - Association charbonnoise : gratuité	
ESPACE MARIE-CLAUDE REVERCHON	MISE A DISPOSITION POUR DIVERSES REUNIONS	La 1/2 journée ou soirée : 110 € - Association charbonnoise : gratuité		La 1/2 journée ou soirée : 117 € - Association charbonnoise : gratuité	
COMPLEXE SPORTIF SAINTE LUCE	MISE A DISPOSITION POUR LES SALONS, EXPOSITIONS	Société charbonnoise :	874 € à la journée	Société charbonnoise :	933 € à la journée
		Société extérieure :	1 130 € à la journée	Société extérieure :	1 200 € à la journée
		Association charbonnoise :	637 € à la journée	Association charbonnoise :	680 € à la journée
		Association extérieure :	874 € à la journée	Association extérieure :	933 € à la journée
		Exposant :	23 € les 2 mètres linéaires	Exposant :	24,50 € les 2 mètres linéaires
SALLE ENTR'VUES	EXPOSITIONS ARTISTIQUES (2 semaines)	1° - Expo artistes charbonnois :	67 € + 15% des ventes	1° - Expo artistes charbonnois :	71,50 € + 15% des ventes
		2° - Expo artistes extérieurs :	134 € + 15% des ventes	2° - Expo artistes extérieurs :	143 € + 15% des ventes
		3° - Expo mixte (charbonnois et extérieur) :	67 € / exposant + 15% des ventes	3° - Expo mixte (charbonnois et extérieur) :	71,50 € / exposant + 15% des ventes
SALLE ENTR'VUES	EXPOSITIONS D'ANIMATIONS	1° Association charbonnoise :	gratuité	1° Association charbonnoise :	gratuité
		2° Particulier charbonnois :		2° Particulier charbonnois :	
		- par jour :	21 €	- par jour :	22,50 €
		- pour 3 jours :	60 €	- pour 3 jours :	64 €
		- pour 4 jours :	77 €	- pour 4 jours :	82 €
		- pour 5 jours :	94,50 €	- pour 5 jours :	100 €
		- par semaine :	113 €	- par semaine :	120 €
		3° Particulier et association extérieure :		3° Particulier et association extérieure :	
		- par jour :	23 €	- par jour :	24,50 €
		- pour 3 jours :	62 €	- pour 3 jours :	66 €
- pour 4 jours :	80 €	- pour 4 jours :	85 €		
- pour 5 jours :	97,50 €	- pour 5 jours :	104 €		
- par semaine :	118 €	- par semaine :	126 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs communaux indiqués dans le tableau joint en annexe pour l'année 2023 applicables au 1^{er} janvier 2023.

MEDIATHEQUE

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : G. EYMARD

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer en 2023 pour la Médiathèque.

	TARIFS 2022	PROPOSITIONS TARIFS 2023
Inscription pour 1 an - pour les résidents	15,00 €	16,00 €
Inscription pour 1 an - pour les non-résidents	25,00 €	26,00 €
Gratuité de l'inscription jusqu'à l'âge de 18 ans	-	-
Pénalité de retard à partir de la 2ème lettre de rappel	2,50 €	3,00 €
Pénalité de retard par lettre de rappel supplémentaire	4,00 €	4,00 €
Impression internet, la page	0,20 €	0,30 €
Photocopie, la page	0,20 €	0,30 €
Pénalité pour carte perdue	3,00 €	3,50 €
Remplacement d'un livre détérioré	coût du livre neuf	coût du livre neuf
Tarif Etudiants	Gratuité	Gratuité
Tarif Chômeur - RSA	Gratuité	Gratuité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs communaux indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023 applicables au 1^{er} janvier 2023.

CIMETIERE

ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains comprend :

- des concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées ;
- des concessions dans l'ancien columbarium depuis 1992 comprenant 3 monuments de 12 cases, soit au total 36 cases ;
- des concessions dans le nouveau columbarium depuis novembre 2013 constitué de 8 monuments de 6 cases, soit au total 48 cases ;
- un espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts.

L'ensemble des tarifs des concessions a été fixé en dernier lieu par délibération n° 2021-16.12-09 du 16 décembre 2021 avec effet au 1er janvier 2022.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 6.8 % pour l'année 2022 en fixant, conformément à la réglementation en vigueur stipulant que « la commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions au cimetière », la répartition comptable suivante :

- part de la Commune 2/3
- part du Centre Communal d'Action Sociale 1/3

Pour les concessions traditionnelles en pleine terre ou aménagées, trentenaires, quinquenaires et cinquantenaires, étant précisé que :

- les emplacements de 2 m² et 4 m² sont des anciennes concessions pour lesquelles aujourd'hui seul un renouvellement peut intervenir pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.
- les emplacements de 2,5 m² et 5 m² sont des concessions qui font l'objet d'une nouvelle attribution ou d'un renouvellement pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans, selon le choix des familles.

Pour les concessions quinquenaires, dans l'ancien et le nouveau columbarium, étant précisé que :

- le prix pratiqué pour l'acquisition d'une case dans l'ancien columbarium s'explique par l'ancienneté de son aménagement (1994 pour le premier bloc).
- pour le nouveau columbarium, le prix de 400 € fixé en 2014, dès l'achèvement des travaux de construction, a été calculé après étude des tarifs en vigueur dans les communes voisines possédant un columbarium, et correspond au prix moyen pratiqué.

VU les articles L 2223-13 à L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des différentes concessions au cimetière communal indiqués ci-dessous :

Concessions traditionnelles	Renouvellement		Renouvellement et acquisition	
	Concession 2 m ²	Concession 4 m ²	Concession 2,5 m ²	Concession 5 m ²
QUINZENAIRES (133 € le m ²)	284 €	568 €	355 €	710 €
TRENTENAIRES (255 € le m ²)	544 €	1 089 €	680 €	1 361 €
CINQUANTENAIRES (502 € le m ²)	1 072 €	2 144 €	1 340 €	2 680 €

QUINZENAIRE ancien columbarium	Renouvellement	211 €
	Acquisition	328 €
QUINZENAIRE nouveau columbarium	Acquisition	459 €

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'arrêté municipal n°04-14-2 du 1^{er} avril 2014, complété des arrêtés 11-17-10 du 14 novembre 2017 et 11-21-190 du 23 novembre 2021, « les cases de columbarium ne peuvent pas être attribuées à l'avance.

Elles sont concédées aux familles au moment d'une demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci» (Arrêté municipal n° 11-17-10 du 14 novembre 2017).

En revanche, les concessions en pleine terre peuvent être attribuées aux familles à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs communaux indiqués dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2023 applicables au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 20221215-07

ESPACE CULTUREL ALPHA ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : G. EYMARD

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2023, l'ensemble des tarifs pour la location de l'Espace Culturel Alpha, conformément aux tableaux ci-dessous.

TARIFS CHARBONNOIS

Disponibilité : lundi - mardi - mercredi

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle Convention sur 2 jours (occupation le jour + la veille du spectacle, à partir de 17 H 00)	Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
		Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi		
Salle	240 € *	173 € *	115 € *	746 €	460 €
Hall		93 € *			

* Les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite

P. CHANAY : peut-on préciser que la mise à disposition gratuite de la salle Alpha aux associations caritatives soit limitée aux associations ayant soit leur siège à Charbonnières, soit une antenne locale ou une zone d'action qui englobe Charbonnières.

G. EYMARD : on verra cela l'an prochain.

TARIFS EXTERIEURS

Disponibilité : lundi - mardi - mercredi

	ASSOCIATION			ENTREPRISE	
	Dans le cadre d'un spectacle Convention sur 2 jours	Manifestation autre que spectacle vivant (réunion - conférence - pot)		Convention sur 1 journée	Convention sur 1/2 journée
		Convention sur 1 journée avec ou sans soirée	Convention sur 1/2 journée matin ou après-midi		
Salle	695 € *	460 € *	285 € *	987 €	574 €
Hall		228 € *			

* Les associations caritatives bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite

- ✓ Quelle que soit la nature de la mise à disposition, ajouter :
- forfait nettoyage salle + hall (obligatoire) 92 €
 - forfait nettoyage hall (obligatoire) 60 €
 - forfait sécurité salle (obligatoire) 100 €
 - forfait gardiennage parking (option) 83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs communaux indiqués ci-dessus pour l'année 2023 applicables au 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 20221215-08

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : G. EYMARD

Vu le règlement général de l'Union européenne n°2016/679 sur la protection des données (RGPD),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande,

Avec l'entrée en vigueur du règlement général de l'Union européenne n°2016/679 sur la protection des données ou RGPD, de nouvelles obligations pèsent sur les communes en matière de systèmes d'informations.

Dans un souci de mutualisation des procédures et de réalisation d'économies d'échelle, les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, et Saint-Genis-les-Ollières se sont rapprochées pour constituer un groupement de commande avec pour objectif la désignation d'un prestataire qui procédera à une analyse du traitement des données des communes, effectuera un suivi de la conformité au RGPD en jouant le rôle de délégué à la protection des données, formera et sensibilisera les agents.

La commune de Charbonnières-les-Bains, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux dispositions de Code de la commande publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Dans les hypothèses où l'intervention d'une commission d'appel d'offres ou d'une commission MAPA est prévue, la commission de la commune de Charbonnières-les-Bains, coordonnateur du groupement, est compétente. Toute personne des autres membres du groupement désignée par Monsieur le Maire pourra, en raison de sa compétence, y participer avec voix consultative.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Il est proposé de conclure la convention constitutive du groupement de commande pour une durée de quatre (4) ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande entre plusieurs collectivités territoriales selon les conditions de la convention constitutive figurant en annexe,

APPROUVE le fait que la ville de Charbonnières-les-Bains soit coordonnateur dudit groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20221215-09

**ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE
APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION
DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR AUX SERVICES DE LA
CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE**

Annexes 4 et 4Bis
Rapporteur : G. EYMARD

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), les syndicats intercommunaux qui accueillent des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi que les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

S. FONTANGES : La Région Auvergne-Rhône-Alpes met également à disposition une centrale d'achat régionale ouverte à tout acheteur public pour l'acquisition de fournitures ou de services, il serait intéressant que Charbonnières y adhère aussi, ne serait-ce que pour avoir une diversité de fournisseurs.

J. BERGER : Tu as bien précisé que nous gardions le choix de ne pas passer par une centrale d'achat ?

G. EYMARD : Oui tout à fait

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération) ;

AUTORISE la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;

DELEGUE au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n° 20221215-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA METROPOLE DU GRAND LYON ET LA COMMUNE
POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN**

Annexes 5

Rapporteur : G. EYMARD

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques comme suit :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

À ce titre, elles :

- 1. Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;*
- 2. Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;*
- 3. Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;*
- 4. Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.*

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. À ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

La loi rappelle également les conditions d'accès :

«L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre.

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels.

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A. »

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques bénéficiaires.

Le 1er janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole de Lyon et la Commune de Charbonnières les Bains ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027.

La Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir :

- le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne
- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires
- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires

- un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette thématiques, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon ou dans le cadre d'événements culturels métropolitains ou nationaux
- L'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants
- sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires
- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles)
- la formation des professionnel.le.s salarié.e.s et des bénévoles,

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- l'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques)
- la livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires
- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non-partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la commune pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la Métropole et la commune pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

La séance est levée à 21 h 20

Calendrier

Commission FINANCES :

- CA : 20/12
- ROB en janvier
- BP à déterminer

Conseils Municipaux à 19 h :

- 02/02/23 pour le ROB
- 09/03/23 pour le vote du COMPTE DE GESTION - CA et du BP

Les vœux du maire 08/01/ 11h30 – Salle Alpha

Les vœux aux commerçants 12/01 19h30 – Salle du Conseil Municipal

Les vœux au personnel 18/01/23 – 12h30 – à confirmer

Le Maire
G. EYMARD



Les secrétaires de séance :

Raphaël PANGAUD
Conseiller Municipal

Patrick CHANAY
Conseiller Municipal